

**ARRETE fixant le tableau d'avancement au grade
d'adjoint administratif principal de deuxième classe
au titre de l'année 2012**

Le Président du Syndicat,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, article 3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (articles 10 et 11) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 31 janvier 2012 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2012, les personnes mentionnées ci-dessous :

| NOM ET PRENOM | SITUATION ACTUELLE |
|----------------------------------|---|
| Mme Stéphanie VINCENT née MERLET | Adjoint administratif 1 ^{ère} classe |

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
Au Président du Centre de Gestion,
Au Comptable de la Collectivité.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 2 février 2012

Le Président,



Yves AUVINET